



Molondin, le 14 novembre 2017

Préavis n° 07/17

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Concernant

L'aménagement de la place du collège avec la création d'un abri de bus et de 17 places de parc

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêt de bus actuel est dépourvu de tout équipement et se trouve en bord de chaussée. La Municipalité souhaite dès lors mettre aux normes et aménager la place se trouvant vers la fontaine du collège avec un arrêt de bus muni d'un abri, de quais facilitant l'accessibilité aux transports publics et de profiter de cette occasion pour créer 17 places de parc.

Description du projet

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Aménager la place se trouvant vers la fontaine du collège
- Sécuriser la zone d'arrêt de bus et notamment la zone d'attente des usagers.
- Adapter l'arrêt de bus aux directives de l'AVACAH en vigueur pour l'accessibilité des transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Offrir un abri pour les usagers attendant le bus.
- Améliorer les possibilités de stationnement en créant des places de parc.

L'estimation des coûts des travaux présentés ci-dessus se monte à Chf 233'000.-.

Financement

Le montant total des travaux est estimé à Chf 233'000, financé comme suit :

Lors du Conseil général du 16 décembre 2015, le préavis 07/15 demandant l'autorisation d'ouvrir un crédit de construction aux meilleures conditions du moment auprès d'un établissement bancaire ou autre pour un montant de Fr. 1'870'000.-, dans le cadre du plafond d'endettement admis par le Conseil Général, pour les travaux de rénovation du collège et d'une salle communale a été accepté. Les coûts de rénovation du collège et de la salle communale ont été inférieurs à notre prédiction. Le montant des travaux s'élève à Chf 1'440'162.90 Ce qui nous laisse un solde de Chf 429'837.10.

Grâce à ces économies réalisées, ces travaux pourraient être totalement financés par l'emprunt bancaire ouvert pour les travaux de rénovation du collège et de la salle communale.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Sur proposition de la Municipalité,

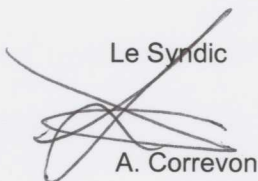
Entendu le rapport de la Commission ad hoc,

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


décide :

- Article 1 : D'accepter l'aménagement de la place du collège avec la création d'un abri de bus et de 17 places de parc.
- Article 2 : D'accepter d'entreprendre les travaux.
- Article 3 : Autoriser d'utiliser le solde de l'emprunt ouvert pour la rénovation du collège et la salle communale, pour effectuer ces travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

A. Correvon



La Secrétaire

P. Lavanchy

Annexe : Plans de l'aménagement de la place du collège et devis estimatif

Délégués de la Municipalité : Madame Mila Dhaisne et Monsieur Christian Cosendai-